

HYGEA - ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2023 PROCES-VERBAL

Membres présents :

Les délégués des **Villes et Communes affiliées et associés** sont repris sur le document "Présences des délégués" ci-joint, certifié authentique par les Scrutateurs.

* * *

Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président d'HYGEA, ouvre la séance à 17h15, invite l'Assemblée à désigner deux Scrutateurs afin de vérifier les listes de présences, d'en certifier l'authenticité et de constater si l'Assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Désignation des Scrutateurs

Sont désignés en qualité de :

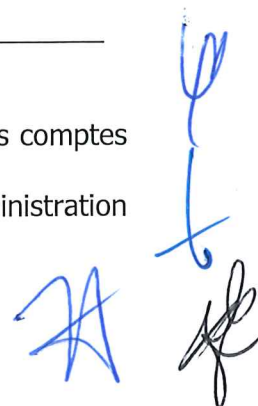
- Scrutateurs : M. Mickael CARPIN
M. Jean-Charles DENEUFBOURG
- Secrétaire : M. Jacques DE MOORTELE, Directeur Général HYGEA

Monsieur le Président, Jean-Marc DUPONT déclare que la liste des présences indique que le quorum est atteint et que l'Assemblée Générale est donc apte à délibérer.

1 PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2022

Une présentation PPT est réalisée en séance pour le Rapport d'activités et les comptes 2022.

Le projet de Rapport d'activités HYGEA a été approuvé par le Conseil d'Administration du 17 mai 2022.



Il a été transmis, en date du 16 mai 2023, à tous les associés et a été mis à disposition des conseillers communaux conformément aux articles L1523-23 et L1523-13 du Code de la démocratie locale.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- D'approuver le rapport d'activités HYGEA pour l'exercice 2022 joint en annexe I.

Le Rapport d'activités HYGEA 2022 est adopté aux suffrages suivants :

- Oui : 99,46 %
- Non : 0,54 %

- **2 PRESENTATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2022 ET DU RAPPORT DE GESTION 2022**
- **3 RAPPORT DU COMMISSAIRE**

Les communes ont eu connaissance de ce point via la convocation (et ses annexes) à l'Assemblée Générale leur adressée en date du 16 mai 2023.

Les Réviseurs d'Entreprises procèdent à la lecture du rapport sur l'exécution de la mission de Réviseur confiée à la RSM InterAudit de Gosselies.

Les comptes 2022 comprennent un Bilan et un compte de Résultats de l'intercommunale.

Il a été procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2022, ainsi qu'aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire qui est annexé aux comptes annuels 2022.

4 APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL 2022 DU COMITE DE REMUNERATION HYGEA

Les communes ont eu connaissance de ce point via la convocation (et ses annexes) à l'Assemblée Générale leur adressée en date du 16 mai 2023.

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de Rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant

sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. ».

Vous trouverez ci-après celui-ci.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- De marquer accord sur le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération d'HYGEA annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération est adopté aux suffrages suivants :

- Oui : 99,46%
- Non : 0,54%



**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL 2022 DU COMITE DE REMUNERATION
DE L'INTERCOMMUNALE HYGEA (ART. L 1523-17 § 2 DU CDLD)**

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de rémunération de l'intercommunale HYGEA a arrêté son rapport annuel.

1. Informations générales sur l'intercommunale HYGEA

Pour préciser le contexte dans lequel les Président(e)s, les administrateurs(trices) et les personnes exerçant des fonctions de direction sont appelés à exécuter leurs missions, il apparaît utile de rappeler quelques chiffres représentatifs des activités de l'intercommunale.

	Total ventes et prestations au 31/12/2022	Personnel (etp) au 31/12/2022	Capitaux propres consolidés 2022
HYGEA	41.641.148 €	352,90	12.278.767 €

2. Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion

Les montants ci-après des indemnités de fonction attribuées aux Président(e)s et Vice-Présidents, ainsi que le jeton de présence des administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 et suite à une demande de la Tutelle, par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019.

Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale

Montant brut indexé – 32.102,04 €

Indemnité annuelle de fonction revenant à la Vice-Présidence de l'intercommunale
(Administrateurs chargés de fonctions spécifiques autres que la gestion journalière)

Montant brut indexé – 18.672,34 €

Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 € pour chaque réunion.

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs : 26.100 €.

Frais de déplacement revenant aux Administrateurs(trices)

L'indemnité kilométrique en vigueur entre le 1er juillet 2021 et le 31 mars 2022 est de 0,3707€/km. Elle a ensuite été réévaluée trimestriellement pour valoir 0,402€/km d'avril 2022 à juin 2022, puis 0,417€/km de juillet à septembre et enfin, 0,4201€/km d'octobre à décembre 2022.

Montant total des frais de déplacement octroyés à l'ensemble des administrateurs : 5.251,12 €.

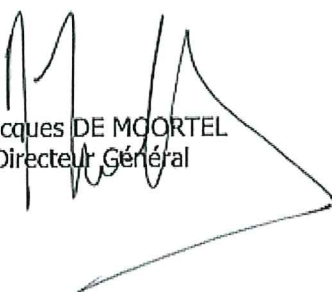
3. Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

La masse salariale globale annuelle brute 2022 s'élève à 268.567,41 €, elle comprend la rémunération du Directeur Général.

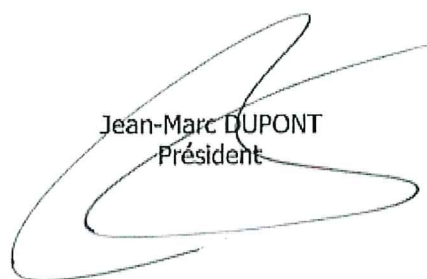
	TOTAL Rémunération annuelle¹	TOTAL Avantages extra légaux²	Assurance groupe	TOTAL
Direction Générale				
M. Jacques DE MOORTEL	242.490,95 €	1.827,36 €	24.249,10 €	268.567,41

Ainsi fait à Mons, le 16 mai 2023.

Jacques DE MOORTEL
Directeur Général



Jean-Marc DUPONT
Président





5 APPROBATION DU RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les communes ont eu connaissance de ce point via la convocation (et ses annexes) à l'Assemblée Générale leur adressée en date du 16 mai 2023.

L'article L6421-1, §1 du code impose que le Conseil d'Administration des intercommunales adopte un rapport de rémunération écrit (voir annexe).

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon.

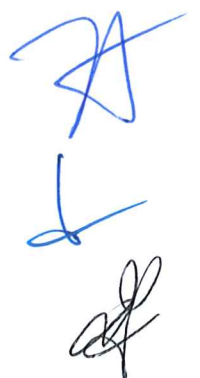
Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
- 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport doit être adopté par le Conseil d'Administration et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 1er semestre de chaque année et doit faire l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

En outre, conformément à l'article L6421, §3 du CDLD, le président de l'intercommunale a l'obligation de transmettre copie du rapport de rémunération au plus tard le 1er juillet de chaque année:

- premièrement au Gouvernement Wallon;
- deuxièmement aux communes et le cas échéant aux provinces et CPAS associés.



IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le rapport de rémunération du Conseil d'Administration HYGEA est adopté aux suffrages suivants :

- Oui : 99,46 %
- Non : 0,54 %



Rapport annuel 2022 de rémunération de l'intercommunale HYGEA (art. L6421-1 du CDLD)

Numéro d'identification (BCE)	0839927651
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	HYGEA
Période de reporting	2022

L'article L6421-1 prévoit : « *Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.*»

Les informations devant y figurer sont reprises aux points 1 à 5.

Ce rapport est établi conformément au nouveau modèle fixé par le Gouvernement wallon, par arrêté ministériel du 11 avril 2022.

	Nombre de réunions en 2022
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	11
Bureau exécutif	12
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit ³	1
Comité de secteur ⁴	néant
...	x

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

- Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale

Montant brut indexé – Jean-Marc DUPONT : 32.102,04 €

Mois	Index	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Taux de présence global	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération
01-01-2022	1.7758	2.536,50 €	Non	Non	0 %	-	-
01-02-2022	1.8114	2.587,35 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-03-2022	1.8114	2.587,35 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-04-2022	1.8476	2.639,06 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-05-2022	1.8476	2.639,06 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-06-2022	1.8845	2.691,76 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-07-2022	1.8845	2.691,76 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-08-2022	1.8845	2.691,76 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-09-2022	1.9222	2.745,61 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-10-2022	1.9222	2.745,61 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-11-2022	1.9222	2.745,61 €	Oui	Oui	100 %	-	-
01-12-2022	1.9607	2.800,61 €	Oui	Oui	100 %	-	-
	Total	32.102,04 €					

- Indemnité annuelle de fonction revenant à la Vice-Présidence de l'intercommunale

Montant brut indexé – David VOLANT : 18.672,34 €

Mois	Index	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération	Taux de présence global
01-01-2022	1.7758	1.584,27 €	Oui	Oui	-	-	100 %
01-02-2022	1.8114	1.617,05 €	Oui	Oui	-	-	100 %
01-03-2022	1.8114	1.617,05 €	Oui	Oui	-	-	100 %
01-04-2022	1.8476	1.649,37 €	Oui	Oui	-	-	100 %
01-05-2022	1.8476	1.099,58 €	Oui	Un sur les 2	-	-	67 %
01-06-2022	1.8845	841,15 €	Oui	Non	-	-	50 %
01-07-2022	1.8845	1.682,31 €	Oui	Oui	-	-	100 %
01-08-2022	1.8845	1.682,31 €	Oui	Oui	-	-	100 %
01-09-2022	1.9222	1.715,97 €	Oui	Oui	-	-	100 %
01-10-2022	1.9222	1.715,97 €	Oui	Oui	-	-	100 %
01-11-2022	1.9222	1.715,97 €	Oui	Oui	-	-	100 %
01-12-2022	1.9607	1.750,34 €	Oui	Oui	-	-	100 %
	Total	18.672,34 €					

- Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 € pour chaque réunion.

Le montant du jeton n'est pas indexé.

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs : 26.100 €.

Administrateurs	Nombre de jetons	Rémunération annuelle brute	Taux de présence global
CARPIN Michaël	9	1.350 €	90 %
CHAPELAIN Hubert	9	1.350 €	90 %
DEBAISIEUX Philippe	16	2.400 €	76 %
DESSILLY Vincent	6	900 €	60 %
DOYEN Michel	9	1.350 €	90 %
DURIGNEUX Joris	10	1.500 €	100 %
GAVA Antonio	6	900 €	55 %
INCANNELA Josée	19	2.850 €	90 %
LABAR Philippe	20	3.000 €	95 %
MAES Jean-Michel	8	1.200 €	80 %
MILLITARI Elena	4	600 €	40 %
NITA Guy Alphonse	9	1.350 €	90 %
POZZONI Bruno	9	1.350 €	90 %
ROSSI Bruno	11	1.650 €	100 %
SCHOLLAERT Michel	10	1.500 €	90 %
SCUTNAIRE Philippe	9	1.350 €	90 %
WIARD Emmanuel	10	1.500 €	91 %
Total	174	26.100 €	

Les montants repris ci-dessus correspondent aux jetons de présences payés lors de l'exercice comptable 2022, c'est-à-dire les montants dus pour le 2^e semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022.

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction

La masse salariale globale annuelle brute 2022 s'élève à 268.567,41 € et comprend la rémunération du Directeur Général.

Direction Générale	Imposable 2022 ¹	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospi	TOTAL Avantages extra légaux ³	Assurance groupe	TOTAL global
M. Jacques DE MOORTEL	210.778,57 €	31.712,38 €	242.490,95 €	1.429,74 €	397,62 €	1.827,36 €	24.249,10 €	268.567,41 €

¹ Les avantages de toute nature dont bénéficie la fonction dirigeante locale (GSM, ordinateur portable, véhicule) sont exclus de la rémunération annuelle, selon l'annexe 4 du CDLD, et dès lors déduits de l'imposable.

² en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel.

³ c'est-à-dire les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel.

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local

(Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ?

Oui/Non

- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

Oui/Non

- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

Oui/Non

- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ?

24.249,10 €

3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats

L'intercommunale Hygea n'a aucune participation dans des structures tierces.

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats

Le titulaire de la fonction dirigeante locale, Monsieur Jacques DE MOORTELE, ne détient aucun mandat lié à l'intercommunale, celle-ci n'ayant aucune participation dans des structures tierces.



5)° Annexe 1 La liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution - HYGEA – 2022

	25-01-22		22-02-22		22-03-22		26-04-22		17-05-22		21-06-22		21-06-22		20-09-22		18-10-22		24-10-22		15-11-22		20-12-22		Taux de participation total
	0	J	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	
Jean-Marc DUPONT	0	J	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	92%
David VOLANT	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	0	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	92%
Michael CARPIN	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	83%
Hubert CHAPELAIN	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	92%
Philippe DEBAISIEUX	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	J	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	75%
Caroline DECAMPS	1	V	1	V	1	V	0	J	0	J	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	83%
Vincent DESSILY	0	J	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	NJ	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	58%
Michel DOYEN	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	92%
Joris DURIGNEUX	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	83%
Antonio GAVA	1	V+€	1	V+€	0	J	1	V+€	0	J	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	58%
Josée INCANNELA	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	NJ	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	75%
Philippe LABAR	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	100%
Jean-Michel MAES	1	V+€	0	J	1	V+€	1	V+€	0	NJ	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	83%
Elena MILLITARI	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	0	NJ	0	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	0	V+€	0	V+€	0	V+€	83%
Guy NITA	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	83%
Bruno POZZONI	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	67%
Bruno ROSSI	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	83%
Michel SCHOLLAERT	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	92%
Philippe SCUTNAIRE	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	75%
Emmanuel WIARD	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V+€	92%
Quorum	18	18	19	19	19	14	16	16	14	15	6	17	17	14	17	17	14	17	17	17	14	17	17	17	

Conseils d'Administration 2022

1 : Présence ; 0 : Absence ; V+€ : Présence + rému ; V : Présence pas rému ; J : absence justifiée ; NJ : absence non justifiée

Bureaux Exécutifs 2022

	18-01-22	15-02-22	15-03-22	19-04-22	10-05-22	24-05-22	14-06-22	01-09-22	12-10-2022 Extraordinaire	17-10-22 pas quorum	08-11-22	13-12-22	Taux de participation total
Jean-Marc DUPONT	0	J 1 V	1 V	1 V	1 V	1 V	1 V	1 V	1 V	1 V	1 V	1 V	92%
David VOLANT	1 V	1 V	1 V	1 V	1 V	J 0	J 0	1 V	1 V	0 V	1 V	1 V	75%
Philippe DEBAISIEUX	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0	J 1 V+€	1 V+€	0	J 0 V+€	1 V+€	0 V+€	1 V+€	1 V+€	67%
Josée INCANELLA	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0 V+€	1 V+€	1 V+€	92%
Philippe LABAR	0	J 1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	92%
Quorum	3	5	5	4	5	4	3	4	5	2	5	5	

Comité d'audit 2022

	03-05-22	Taux de participation total
Bruno ROSSI	1 V+€	100%
Caroline DECAMPS	1 V	100%
Antonio GAVA	1 V+€	100%
Michel SCHOLLAERT	1 V+€	100%
Emmanuel WIARD	1 V+€	100%
Quorum	5	

Comité de rémunération 2022 (Gratuit)

	17-05-22	Taux de participation total
Hubert CHAPELAIN	1 V	100%
Michel CARPIN	1 V	100%
Michel DOYEN	1 V	100%
Antonio GAVA	0 V	0%
Philippe SCUTNAIRE	1 V	100%
Quorum	4	

6 APPROBATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2022 ET DU RAPPORT DE GESTION 2022 QUI COMPRENNENT LES 2 RAPPORTS REPRIS CI-DESSUS

Suivant l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), il doit être tenu chaque année au moins deux assemblées générales. La première qui se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé. Désormais, les comptes annuels seront systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Une autre disposition : les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation seront transmis à la Cour des Comptes dans les 30 jours après l'approbation par l'assemblée générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels 2022 et le rapport de gestion 2022, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activités, le rapport de gestion contenant le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération et le rapport de rémunération du Conseil d'Administration, et la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et de services, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- D'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes (**annexe II**).

Les comptes annuels 2022 sont adoptés aux suffrages suivants :

- Oui : 99,46 %
- Non : 0,54 %



7 AFFECTATION DES RESULTATS

Les communes ont eu connaissance de ce point via la convocation (et ses annexes) à l'Assemblée Générale leur adressée en date du 16 mai 2023.

L'Assemblée Générale se prononce sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- D'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration est adoptée aux suffrages suivants :

- Oui : 99,46 %
- Non : 0,54 %

8 DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 30 § 2 des statuts et en application de l'article L1523-13, §3, al. 3 du CDLD, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2022, aux Administrateurs.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

La décharge aux Administrateurs est adoptée aux suffrages suivants :

- Oui : 99,46 %
- Non : 0,54 %



9 DECHARGE A DONNER AU COMMISSAIRE

Conformément à l'article 30 § 2 des statuts et en application de l'article L1523-13, §3, al. 3 du CDLD, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2022, au Commissaire.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

La décharge au Commissaire Réviseur est adoptée aux suffrages suivants :

- O Oui : 99,46 %
- Non : 0,54 %

10 Composition du Conseil d'Administration - Modification

- Le Conseil d'Administration d'HYGEA du 18 avril 2023 a acté la démission de Monsieur Bruno ROSSI, Conseiller communal à Mons, domicilié rue Frébutte 11 à 7034 Mons et acté la désignation de Madame Colette WUILBAUT, Conseillère communale à Mons, domiciliée rue Antoine Clesse 18 à 7000 Mons en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Bruno ROSSI.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
 - la désignation de Madame Colette WUILBAUT-VAN HOORDE, Conseillère communale à Mons, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Bruno ROSSI, Conseiller communal à Mons.

La désignation de Madame Wuilbaut au sein du Conseil d'Administration est adoptée aux suffrages suivants :

- Oui : Oui : 99,46 %
- Non : 0,54 %
-

11 Décision d'acquérir 2.430 actions de classe A émises par la société anonyme VAL'UP dans le cadre de l'apport en nature, à la société, des éléments actifs et passifs du secteur propreté publique d'IDEA

Les conseils d'administration d'IDEA et d'Hygea se sont prononcés en faveur d'un recentrage des intercommunales sur leurs métiers respectifs. Il a donc été décidé de finaliser l'autonomie administrative d'Hygea par le transfert à cette dernière des activités de la Direction juridique (prestations juridiques et gestion des instances) et de transférer à Hygea, notamment, les participations financières détenues par IDEA en VAL'Up, Recymex, Ipalle et Copidec ;

Lors des Assemblées générales du mois de décembre 2022, la modification des statuts des deux intercommunales, en ce compris la modification de leur objet, a été approuvée afin de les adapter au recentrage des deux entités sur leurs métiers respectifs.

En date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration d'Hygea a décidé d'approuver définitivement le Rapport Spécial d'apport en nature sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale concernant la prise de participation en VAL'UP ;

En effet, Parmi les actifs composant l'Apport en Nature figurent les participations financières détenues par IDEA en VAL'Up, Recymex, Ipalle et Copidec. Pour rappel, l'article L1512-5, alinéa 3, du CDLD prévoit que « lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci ou équivalente à au moins un cinquième des fonds propres de l'intercommunale, la prise de participation est décidée par l'assemblée générale ». En application de cette disposition l'acquisition par Hygea de la participation en VAL'UP, dans le cadre de l'Apport en Nature requiert une décision en ce sens de l'Assemblée générale. En effet, cette participation représente plus de 10% du capital de la société en question.

De plus, l'article 29 des statuts d'Hygea dispose que « le conseil d'administration transmet au Conseil d'Administration d'IDEA (en tant qu'intercommunale détenant directement plus de 10% du patrimoine de la filiale) les projets de décision relatifs aux prises ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'assemblée générale ou du principal organe de gestion.

Le conseil d'administration d'IDEA dispose d'un délai de trente jours pour rendre un avis conforme.

En cas d'urgence motivée, le délai pour remettre un avis conforme peut être ramené à quinze jours.

A défaut pour le conseil d'administration d'IDEA d'avoir rendu cet avis dans les délais visés aux alinéas précédent, l'avis est réputé conforme ».

Le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 19 octobre 2022 a déjà remis un avis conforme favorable à l'acquisition par Hygea de la participation détenue en VAL'UP ;

Le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 24 mai 2023 a pris la décision de procéder à l'apport en nature et partant, de souscrire à 20.680 actions nouvelles d'Hygea de catégorie B

d'une valeur de 25 € chacune sous la condition suspensive d'une décision favorable de l'Assemblée générale d'acquérir la participation en VAL'UP ;

Conformément à l'article L1512-5, al. 2, le Conseil d'Administration d'Hygea, en sa séance du 16 mai 2023, a arrêté son rapport spécifique sur la prise de participations ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- D'approuver la prise de participation au sein de la société VAL'UP à concurrence d'un montant de 2.430.000 €, en souscrivant 2.430 actions de classe A et représentant 22,5 % du capital de la société.

La décision d'acquérir 2430 actions émises par la société anonyme VAL'UP est adoptée aux suffrages suivants :

- Oui : 99,46 %
- Non : 0,54 %

12 Prise de connaissance des rapports spéciaux établis par le conseil d'administration et par le commissaire conformément aux articles 6 : 108§2 et 6 : 110§1er du Code des sociétés et des associations (émission d'actions nouvelles et apport en nature)

Les conseils d'administration d'IDEA et d'Hygea se sont prononcés en faveur d'un recentrage des intercommunales sur leurs métiers respectifs. Il a donc été décidé de finaliser l'autonomie administrative d'Hygea par le transfert à cette dernière des activités de la Direction juridique (prestations juridiques et gestion des instances) et de transférer à Hygea, notamment, les participations financières détenues par IDEA en VAL'Up, Recymex, Ipalle et Copidec ;

Lors des Assemblées générales du mois de décembre 2022, la modification des statuts des deux intercommunales, en ce compris la modification de leur objet, a été approuvée afin de les adapter au recentrage des deux entités sur leurs métiers respectifs.

Plus globalement, dans ce contexte d'autonomisation et de recentrage des métiers, les conseils d'administration des deux intercommunales ont pris la décision de transférer l'ensemble des éléments actifs et passifs du secteur propreté publique d'IDEA vers Hygea, à l'exception des actifs fonciers de Cuesmes et de Manage et de la participation détenue par IDEA en Hygea ; juridiquement, ce transfert a pris la forme d'un apport en nature au sens des articles 1 : 8 à 1 : 10 et 6 : 110 du Code des sociétés et des associations (« CSA ») (ci-après : « **l'Apport en Nature** »).

L'Apport en Nature a donné lieu à l'émission de 20.680 actions nouvelles de catégorie B en faveur d'IDEA.

En vertu des articles 6 : 108§1^{er} alinéa 1^{er} du CSA, le conseil d'administration a le pouvoir de décider de l'émission d'actions nouvelles.

Aussi bien l'émission d'actions nouvelles que l'Apport en Nature en tant que tel font obligation au conseil d'administration d'établir les rapports spéciaux prévus par loi dans ces hypothèses.

Plus précisément, conformément aux articles 6 :108, §2 et 6 :110, §1^{er}, alinéa 1^{er} du CSA, il incombe au conseil d'administration de la société bénéficiaire (Hygea en l'occurrence) d'établir un rapport spécial exposant l'intérêt que présente l'Apport en Nature pour la société et contenant notamment la description des éléments faisant partie de l'Apport en Nature, l'évaluation motivée des composantes de l'Apport en Nature ainsi que la rémunération accordée en contrepartie de l'Apport en Nature.

Ce projet a été préparé en concertation entre les responsables des divers services compétents (et notamment financiers) des deux entités.

La valeur « nette » de l'Apport en Nature est donc évaluée à la somme de 517.000,00€. En contrepartie de l'Apport en Nature, Hygea émettra en faveur d'IDEA 20.680 actions nouvelles de catégorie B [d'une valeur de 25€ chacune] (« **la Décision d'Emission** »). Ces nouvelles actions seront de même nature et se verront accorder les mêmes droits et obligations que les actions B existantes d'Hygea.

Conformément à l'article 6 :110§1^{er}, alinéa 1^{er} du CSA, ce projet a été communiqué au commissaire de la société.

Sur base de ce projet, le commissaire d'Hygea a, en date du 12 mai 2023, établi le rapport de contrôle prévu par l'article 6 :110§1^{er}, alinéa 2 du CSA (une copie de ce rapport est jointe en annexe n° 2 (« **le Rapport de Contrôle** »)).

En date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration d'Hygea a décidé d'approuver définitivement le Rapport Spécial d'apport en nature sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale concernant la prise de participation en VAL'UP ;

Le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 24 mai 2023 a pris la décision de procéder à l'apport en nature et partant, de souscrire à 20680 actions nouvelles d'Hygea de catégorie B d'une valeur de 25 € chacune sous la condition suspensive d'une décision favorable de l'Assemblée générale d'acquiescer la participation en VAL'UP ;

Conformément à l'article 6 :110, §1^{er}, alinéa 4, le Rapport Spécial approuvé par le Conseil d'Administration est soumis à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et a été annoncé dans son ordre du jour.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- De prendre acte du rapport d'apport en nature et de l'émission de 20.680 nouvelles actions de catégorie B en faveur d'IDEA.

La décision de prendre acte du rapport d'apport en nature et de l'émission de 20680 actions en faveur d'IDEA est adoptée aux suffrages suivants :

- Oui : 99,46 %
- Non : 0,54 %





11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2023

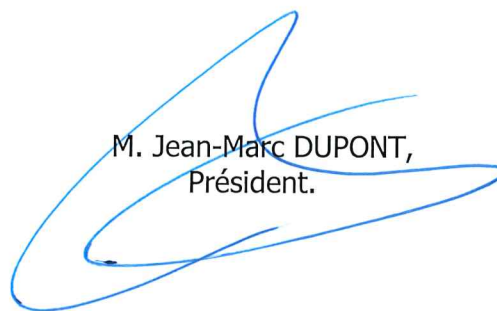
L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE - à l'unanimité

LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE CE 20 JUIN 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance lève la séance à 18h27.



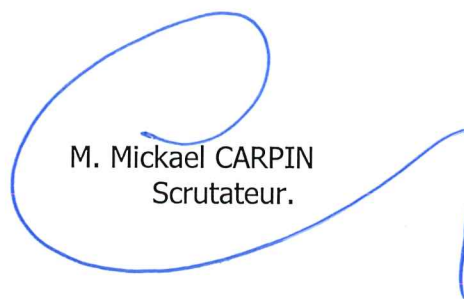
M. Jacques DE MOORTEEL,
Directeur Général et Secrétaire de séance.



M. Jean-Marc DUPONT,
Président.



M. Jean-Charles DENEUFBOURG,
Scrutateur.



M. Mickael CARPIN
Scrutateur.

Assemblée Générale ordinaire HYGEA du 20 JUIN 2023

RECAPITULATIF

<u>Parts sociales "A"</u>			
a) Borinage	7.167	2.536	35,38%
b) Centre	6.665	5.642	84,65%
Total PARTS A	13.832	8.178	59,12%

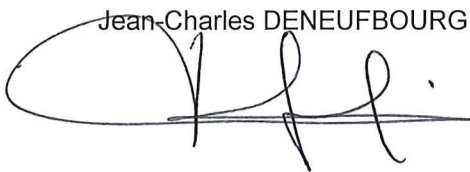
<u>Parts Sociales "B"</u>			
IDEA	48.726	48.726	100,00%
IPALLE	40	-	0,00%
Total PARTS B	48.766	48.726	99,92%

<u>Parts Sociales "C"</u>			
CPAS	96	96	100,00%
Total PARTS C	96	96	100,00%


Total A + B + C **62.694** **57.000** **90,92%**

Pour vérification,
Le Scrutateur

Jean-Charles DENEUFBOURG



Mickaël CARPIN



Présente à l'AG du 20 juin 2023

Catherine Saey
représentant RSM
InterAudit



Assemblée Générale ordinaire HYGEA du 20 JUIN 2023

RECAPITULATIF

Parts sociales "A"

a) Borinage	7.167	3.051	42,57%
b) Centre	6.665	5.642	84,65%
Total PARTS A	13.832	8.693	62,85%

Parts Sociales "B"

IDEA	48.726	48.726	100,00%
IPALLE	40	-	0,00%
Total PARTS B	48.766	48.726	99,92%

Parts Sociales "C"

CPAS	96	96	100,00%
Total PARTS C	96	96	100,00%

Total A + B + C **62.694** **57.515** **91,74%**

Pour vérification,
Le Scrutateur

Jean-Charles DENEUFBOURG

Mickaël CARPIN

